

POINT DE VUE

Session d'hiver 2022
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
8 décembre 2022	21.502	Iv. pa. CEATE-CE. L'augmentation des populations de loups devient incontrôlable. Sans possibilité de régulation, elle menace l'agriculture	4
8 décembre 2022	22.3873	Mo. CdG-CN. Fixer des délais pour la mise en oeuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines	5
	22.3874	Mo. CdG-CN. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines	
	22.3875	Po. CdG-CN. Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture	
12 décembre 2022	19.4202	Mo. Conseil national (Eymann). Mesures destinées à réduire les 80 pourcent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments	7
12 décembre 2022	20.4406	Mo. Conseil national (Suter). Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse	8
	22.3376	Mo. Conseil des Etats (CEATE-CE). Hydrogène. Stratégie pour la Suisse	
12 décembre 2022	22.3240	Mo. Conseil des Etats (Reichmuth). Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation	9
14 décembre 2022	21.3804	Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières	10
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	11
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	12

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

8 décembre 2022

[21.502](#)

Iv. pa. CEATE-CE. L'augmentation des populations de loups devient incontrôlable. Sans possibilité de régulation, elle menace l'agriculture

Introduction

La loi fédérale sur la chasse et la protection (LChP) doit être adaptée afin que les loups puissent à l'avenir être régulés sans qu'il soit nécessaire de prouver un certain niveau de dommages dans leur population. Par ailleurs, l'indemnisation incontestée des dégâts causés par le castor sera redéfinie à partir de la révision rejetée par le peuple en 2020.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'améliorer massivement la proposition du Conseil des Etats. Au moment de la rédaction de ce Point de vue, le dépliant sur cet objet n'a pas encore été publié. Le point de vue sur les décisions de la CEATE-N sera publié la semaine précédant la session.

Argumentation

Une loi révisée sur la chasse, bénéficiant d'un large soutien et ouvrant de nouvelles voies pour la régulation des populations de loups, devrait être disponible pour l'estivage 2023. L'Alliance-Environnement continue de soutenir la solution consensuelle basée sur des faits scientifiques et élaborée par une large coalition d'organisations de l'agriculture, de l'économie forestière, de la chasse et de la protection de la nature. En ce qui concerne notamment la question des tirs préventifs de loups, cette solution est beaucoup plus dans l'intérêt de l'économie alpestre et agricole que celle du Conseil des Etats, car elle est entièrement axée sur la prévention de dommages futurs probables et non sur la réalisation d'une planification annuelle ou pluriannuelle des tirs.

Les points forts de cette solution sont : Des interventions préventives dans les populations de loups dans des conditions sûres sont désormais possibles pour éviter des dommages futurs. Les interventions sont efficaces et ont lieu là où la régulation permet d'éviter des dommages à venir. L'économie alpestre et pastorale doit être indemnisée intégralement pour ses mesures de protection et pour toute perte d'animaux. Les intérêts de la chasse et de la forêt doivent être pris en compte, notamment en intégrant les corridors faunistiques et la nécessité d'un rajeunissement naturel des forêts de montagne et tout particulièrement des forêts de protection. Tout cela dans le but de permettre et d'améliorer la cohabitation.

En revanche, la proposition du Conseil des Etats n'est convaincante, ni sur le plan technique ni sur le plan formel. La science et l'expérience pratique montrent que les tirs de loups n'empêchent les dommages futurs que s'ils sont étroitement liés à un potentiel de dommages. Tirer des loups pour augmenter les populations d'ongulés est diamétralement opposé à la garantie du rajeunissement de la forêt. De plus, la nouvelle réglementation des compétences en matière de protection des troupeaux crée des incertitudes inutiles. Pour ces raisons et bien d'autres, l'Alliance-Environnement rejette la version du Conseil des Etats. Celle-ci rappelle trop fortement la révision exagérée qui avait échoué en votation populaire.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, 061 317 92 08

Traitement

8 décembre 2022

[22.3873](#)

[22.3874](#)

[22.3875](#)

Mo. CdG-CN. Fixer des délais pour la mise en oeuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines

Mo. CdG-CN. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines

Po. CdG-CN. Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture

Introduction

Dans le cadre du rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » du 28 juin 2022 établi par la CdG-N sur la base d'une évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA), d'importantes lacunes sont apparues dans l'exécution de la protection des eaux souterraines. Par la suite, la CdG-N a déposé deux motions et un postulat pour remédier à cet état de fait. Les constatations et conclusions de la commission se résument comme suit (chapitres 2.1 et 2.2.1 du rapport) : La protection des eaux souterraines par les cantons, telle qu'elle est définie dans la législation sur la protection des eaux (art. 19 à 21 LEaux, art. 29 et 30 et annexe 4 OEaux), doit être assortie de délais contraignants (22.3873). En outre, les bases légales relatives aux instruments de surveillance et aux possibilités d'intervention de la Confédération dans le domaine de la protection des eaux souterraines doivent être précisées et renforcées (22.3874).

Dans son évaluation, le CPA s'est également penché sur le programme de protection des eaux prévu à l'article 62a de la loi sur la protection des eaux (LEaux). Il ressort de l'évaluation que le programme semble contribuer globalement à l'amélioration des eaux souterraines, mais que son utilité est nettement inférieure aux attentes. Les projets en cours stagnent depuis des années à un peu moins de 30. L'attractivité du programme doit être renforcée et l'effet durable du programme doit être assuré (22.3875).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter les deux motions et le postulat.

Argumentation

Dans de nombreux cantons, il existe des déficits considérables en matière de protection des eaux souterraines. Ceux-ci font que, 50 ans après l'entrée en vigueur et 25 ans après la révision, la législation sur la protection des eaux souterraines n'est toujours pas appliquée systématiquement, comme le montre notamment le rapport « Protection des eaux souterraines en Suisse » de la CdG-N du 28 juin 2022. C'est d'autant plus grave si l'on considère que 80 pour cent des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines, dont la qualité n'est pas garantie en de nombreux endroits en raison d'une protection insuffisante au niveau de la planification. En 2018, l'OFEV a estimé que près d'un million de personnes en Suisse sont approvisionnées en eau par des captages dont les

zones de protection ne répondent pas aux exigences légales. Il convient de remédier rapidement et de manière contraignante à cette situation totalement insatisfaisante.

Afin d'éviter que des décennies ne soient encore perdues, que la qualité des eaux souterraines ne se dégrade et que les cantons ne remplissent pas les tâches qui leur incombent, la Confédération doit renforcer ses instruments de surveillance et ses possibilités d'intervention. Cela comprend des règles pour l'établissement de rapports sur l'exécution des cantons, l'encouragement de l'exécution par des contributions ainsi que la définition de mesures d'intervention et de sanctions.

Outre les mesures urgentes dans le domaine de la planification de la protection des eaux souterraines, le programme de protection des eaux selon l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux soutient également la protection des eaux souterraines. Malheureusement, son efficacité est trop faible, raison pour laquelle le Conseil fédéral est invité par postulat à clarifier quelles adaptations doivent être apportées au programme et quelles bases légales doivent être adaptées.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 29 92

Traitement

12 décembre 2022

[19.4202](#)

Mo. Conseil national (Eymann). Mesures destinées à réduire les 80 pourcent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments

Introduction

L'auteur de la motion veut charger le Conseil fédéral d'élaborer un concept de mise en œuvre qui doit présenter des mesures visant à réduire les déperditions d'énergie dans les bâtiments au moyen du standard Minergie-P. Il s'agit d'un concept de mise en œuvre de l'énergie solaire. L'utilisation des surfaces de toitures et de façades pour la production d'énergie solaire doit également être prise en compte.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

Les bâtiments représentent environ 44 pour cent de la consommation énergétique nationale. La production de chaleur représente environ 70 pour cent de cette consommation. L'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments peut réduire considérablement les besoins en énergie et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs climatiques et à la réduction de la consommation d'électricité en hiver. Il en va de même pour le développement de l'énergie solaire sur les toits et les façades, qui constituera un pilier important d'un approvisionnement énergétique respectueux du climat

La motion doit être soutenue, car elle s'attaque à deux défis importants de la politique énergétique et climatique actuelle - le faible taux d'assainissement et la lenteur du développement du photovoltaïque. Premièrement, le taux d'assainissement d'environ 1 pour cent par an ainsi que son étendue sont trop faibles pour réduire suffisamment rapidement la consommation d'énergie du parc immobilier pour atteindre les objectifs climatiques. Deuxièmement, les installations photovoltaïques sont souvent absentes des concepts de rénovation ou si petites qu'elles ne couvrent que la consommation d'électricité propre au lieu d'occuper tout le toit. Il est donc souhaitable de prendre des mesures concrètes pour réaliser le potentiel d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment et pour renforcer le développement de l'énergie solaire.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Léonore Hälg, leonore.haelg@energiestiftung.ch,
044 275 21 24

Traitement

12 décembre 2022

[20.4406](#)

[22.3376](#)

Mo. Conseil national (Suter). Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse

Mo. Conseil des Etats (CEATE-CE). Hydrogène. Stratégie pour la Suisse

Introduction

La motion 22.4406 est soumise au Conseil national pour l'élimination des divergences. Elle a été modifiée par le Conseil des Etats. Selon celui-ci, la stratégie demandée doit désormais tenir compte de l'hydrogène vert et d'autres formes d'hydrogène neutres en CO₂. La motion de la commission 22.3376 demande que le Conseil fédéral propose déjà des mesures de promotion de l'hydrogène neutre en CO₂.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion 20.4406 et de rejeter la motion 22.3376.

Argumentation

L'hydrogène vert pourrait à l'avenir remplacer les énergies fossiles dans différents processus industriels, en tant que matière première dans l'industrie chimique et dans certaines solutions de transport, notamment lorsque les utilisations électriques directes ne sont pas possibles. En principe, il pourrait également jouer un rôle dans l'équilibrage saisonnier de la production d'électricité (en été, l'hydrogène est produit avec de l'électricité renouvelable, stocké ou utilisé pour remplacer le gaz naturel et en hiver, l'électricité est à nouveau produite).

C'est pourquoi il est important de développer une stratégie appropriée et de mettre en évidence les défis à relever. C'est ce que demande la motion 20.4406, que l'Alliance-Environnement recommande d'adopter. Le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers contient déjà un instrument d'encouragement qui doit permettre de mettre sur le marché des technologies clés. Avant de proposer d'autres instruments, il faut d'abord élaborer la stratégie.

L'Alliance-Environnement s'oppose en outre à la promotion de procédés de production d'hydrogène qui utilisent des sources d'énergie primaire non durables et non renouvelables, comme le méthane issu du gaz naturel, pour la production d'hydrogène à forte consommation d'énergie. Même si, à l'avenir, le CO₂ produit par de tels procédés était capté et stocké dans le sous-sol ("hydrogène bleu"), le processus conserverait une grande empreinte écologique.

Contact

WWF Suisse, Thomas Häusler, thomas.haeusler@wwf.ch, 044 297 21 76

Traitement

12 décembre 2022

[22.3240](#)

Mo. Conseil des Etats (Reichmuth). Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation

Introduction

Le motionnaire demande au Conseil fédéral de déterminer et de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie à court et à moyen terme, de sorte à réduire la consommation de produits pétroliers, de gaz et d'électricité. Le Conseil fédéral se concentrera sur les mesures visant à changer les habitudes de consommation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

Les campagnes de sensibilisation peuvent constituer une mesure immédiate pour économiser l'énergie. La sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz est particulièrement tendue. Une interruption des livraisons de gaz par la Russie pourrait aggraver considérablement la situation.

Mais les campagnes ne suffisent pas pour inciter à un changement de comportement à long terme. Des mesures politiques sont également nécessaires. Une base de données de l'Institut Wuppertal pour le climat, l'environnement et l'énergie dresse [la liste de ces mesures](#) (European Sufficiency Policy Database). L'Agence internationale de l'énergie (AIE) fait elle aussi des propositions concrètes [ici](#) (A 10-Point Plan to Cut Oil Use) et [ici](#) (A 10-Point Plan to Reduce the European Union's Reliance on Russian Natural Gas).

Le dernier [rapport du GIEC](#) mentionne pour la première fois des mesures politiques visant à économiser l'énergie par un changement de comportement et souligne leur importance: «*Sufficiency policies are a set of measures and daily practices that avoid demand for energy, materials, land and water while delivering human wellbeing for all within planetary boundaries*».

La motion donne au Conseil fédéral l'occasion d'évaluer de telles propositions et de les transposer en Suisse. Elle constitue un point de départ pour une politique d'utilisation économe de l'énergie - un pilier central, avec le développement des énergies renouvelables, sur la voie de l'indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Contact

SES, Simon Banholzer, simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Traitement

14 décembre 2022

[21.3804](#)

Mo. Conseil des Etats (Schmid Martin). Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières

Introduction

L'auteur de la motion souhaite que la loi autorise l'échange de surfaces entre la surface agricole utile (SAU) et la surface d'estivage dans le cadre des améliorations foncières, des projets de revitalisation des cours d'eau et de la délimitation des espaces réservés aux eaux. Pour ce faire, il convient d'adapter l'ordonnance sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (RS 912.1).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 1999 et 2000, l'OFAG a procédé à la délimitation entre la surface agricole utile (SAU) et la région d'estivage au prix de gros efforts et en collaboration avec les cantons et les communes et organisations compétentes. Pour ce faire, il a pu s'appuyer sur des travaux antérieurs et sur des délimitations historiques entre ces deux zones.

Lors de la délimitation de la région d'estivage, il s'agissait, du point de vue de la politique agricole, de limiter la SAU exploitée de manière plus intensive et de préserver la région d'estivage en tant que paysage rural traditionnel de grande valeur écologique. Il s'agissait d'éviter qu'en raison de l'augmentation massive des paiements directs sur la SAU dans le cadre de la politique agricole 2002, les surfaces utilisées par l'agriculture alpine, qui sont plus sensibles sur le plan écologique, soient exploitées de manière plus intensive.

L'assouplissement proposé des critères de délimitation conduirait à une inégalité de traitement dans toute la Suisse et à une charge administrative importante pour les cantons. Les effets d'un échange à surface égale conduiraient en règle générale à une intensification de la surface d'estivage actuelle. De plus, le Conseil fédéral ne partage que partiellement l'affirmation de l'auteur de la motion selon laquelle les cantons ont un besoin considérable d'adapter la législation actuelle.

En outre, le Conseil fédéral s'attend à ce que des exigences supplémentaires soient formulées en cas d'assouplissement. Les convoitises sont grandes pour intensifier encore les zones d'estivage. Le principe de la surface traditionnellement utilisée par l'économie alpine serait ainsi de facto abandonné. L'Alliance-Environnement partage la conclusion du Conseil fédéral selon laquelle les effets négatifs d'un assouplissement des critères de délimitation l'emportent nettement sur les éventuels avantages ponctuels.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

22.3880	Po. CSEC-CN. Une solution de financement durable pour la redistribution des denrées alimentaires par les associations caritatives	Accepter
22.3881	Po. CSEC-CN. Champ d'action Commerce de détail dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire	Accepter
22.3882	Po. CSEC-CN. Champ d'action Coordination dans le plan d'action contre le gaspillage alimentaire	Accepter
22.3886	Mo. CER-CN. Mise en oeuvre pragmatique de l'obligation d'utiliser un pendillard	Rejeter
16.448	Iv. pa. Rösti. Garantir l'autoapprovisionnement en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité (Prolongation du délai)	Classer

**Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur
listes séparées**

Initiatives parlementaires 1ère phase		
21.436-21.440	Iv. pa. Schlatter/Flach/Giacometti/Gugger/Pult. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature	Accepter
21.447	Iv. pa. Python. Reconnaissons les limites planétaires	Accepter
21.456	Iv. pa. Portmann. Protection de l'environnement. Pour l'inscription d'un système incitatif dans la Constitution fédérale	Rejeter
21.473	Iv. pa. Groupe G. Soutenir les investissements dans la protection du climat par des fonds de la Confédération	Accepter
22.412	Iv. pa. Kamerzin. Permettre des allègements fiscaux ponctuels de l'imposition sur les huiles minérales en cas de circonstances extraordinaires	Rejeter
22.436	Iv. pa. Pasquier-Eichenberger. Offrons des alternatives dans la publicité pour les véhicules à moteur	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch